



CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Annexe 2 de la circulaire n°2003-134 du 8-9-2003 publiée au BO n°34 du 18 septembre 2003

Collège La Courtille - 0931490P 12 rue Jacques Vaché 93200 Saint-Denis **2** 01 48 22 77 00 **a** 01 48 21 18 30

mel: ce.0931490P@ac-creteil.fr

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1; Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4; Vu le code civil, et notamment son article 1384;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par M...., en qualité de chef d'entreprise d'une part, et

L'établissement public local d'enseignement, représentée par M.Philippe LEGROS, en qualité de chef d'établissement d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1 La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du ou des élèves de l'établissement désigné(s) en annexe, de stages d'initiation en milieu professionnel réalisés dans le cadre de l'enseignement en classe de troisième.
- Article 2 Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles
- Article 3 Les modalités de prise en charge des frais afférents à ces stages ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.
- Article 4 La formation dispensée durant le stage d'initiation en milieu professionnel est organisée à la diligence du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement de formation. En accord avec lui, un enseignant ou formateur de l'établissement de formation s'assure, par des visites périodiques, des bonnes conditions de déroulement du stage en milieu professionnel. L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.
- Article 5 Les stagiaires demeurent durant leur stage d'initiation en milieu professionnel sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement de formation. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention. En cas de manquement, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef d'établissement de formation. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.
- Article 6 La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives. Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.
- Article 7 La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.
- Article 8 Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.
- Article 9 Le chef de l'établissement de formation contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.
- Article 10 En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours des activités, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement de formation de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.
- Article 11 Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil.

Article 12 - Le chef d'établissement de formation et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'établissement de formation spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il appartiendra notamment au formateur chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil du stagiaire de les signaler.

TITRE II: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Établissement d'origine : Collège La Courtille – 12, rue Jacques Vaché – 93200 SAINT DENIS Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :	Classe: 3 ^{ème}					
Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :		Courtille – 12 r	ue Jacques Vaché	– 93200 SAINT DENI	S	
Nom du professeur Principal chargé de suivre le déroulement du stage en milieu professionnel :	-		-			
Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : HORAIRES journaliers de l'élève MATIN APRÈS-MIDI			-			
MATIN APRÈS-MIDI Undi De à De De	Iom du professeur Principal chargé d	de suivre le déro	ulement du stage e	en milieu professionnel	:	
MATIN APRÈS-MIDI	Dates de la séquence d'observation er	n milieu professi	ionnel :			
lardi De à De	IORAIRES journaliers de l'élève					
lercredi De à De à De à De à De à De à De a de dudi De à De à De à De à De da dudi De à De	•		MATIN		APRÈS-MIDI	
recredi De à De à De à De à De à De De à De	ındi	De	à	De	à	
udi De à De à De à De à medi De à De à medi De à De à medi De à De à De à De De à De	ardi	De	à	De	à	
endredi De à De à De à De à De à De	ercredi	De	à	De	à	
bjectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :	ıdi	De	à	De	à	
bjectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :	endredi	De	à	De	à	
bjectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :	medi	De	à	De	à	
	•					
	Modalités d'évaluation de la période de la periode de la période de la periode de la periode de la periode de la p	de formation en eprise, au domici RER, par ses pro	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais	nel :	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux)	
Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil (avec cachet si possible) Le chef d'établissement	Modalités d'évaluation de la période de la p	de formation en prise, au domici RER, par ses pro / Famille : a	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais assurance scolaire	(laissé au choix de l'élè sé au choix de l'élève et souscrite / Entreprise	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux)	
Ph .LEGROS, Principal	Modalités d'évaluation de la période de la p	eprise, au domici RER, par ses pro / Famille : a à	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais assurance scolaire	(laissé au choix de l'élè sé au choix de l'élève et souscrite / Entreprise	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux)	
ı et pris connaissance le :	Modalités d'évaluation de la période de la p	eprise, au domici RER, par ses pro / Famille : a à	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais assurance scolaire	nel :	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux) e :	
Les parents ou le responsable légal L'élève	Modalités d'évaluation de la période de B - Annexe financière - HÉBERGEMENT : Aucun - RESTAURATION : dans l'entre - TRANSPORT : autobus, métro, le - ASSURANCE : collège : MAIF Pait le :	eprise, au domici RER, par ses pro / Famille : a à	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais assurance scolaire	nel :	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux) e :	
	Modalités d'évaluation de la période de B - Annexe financière - HÉBERGEMENT : Aucun - RESTAURATION : dans l'entre - TRANSPORT : autobus, métro, l - ASSURANCE : collège : MAIF Fait le :	de formation en eprise, au domici RER, par ses pro / Famille : a à able de l'organi possible)	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais assurance scolaire	nel :	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux) e :	
Le professeur Principal Le responsable de l'accueil en milieu professionne	Modalités d'évaluation de la période de B - Annexe financière - HÉBERGEMENT : Aucun - RESTAURATION : dans l'entre - TRANSPORT : autobus, métro, l - ASSURANCE : collège : MAIF Fait le :	de formation en eprise, au domici RER, par ses pro / Famille : a à able de l'organi possible)	milieu profession ile ou à l'extérieur opres moyens (lais assurance scolaire	nel :	eve et des représentants légaux) t des représentants légaux) e :	